

ARRETE N°P 156/18

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-258 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	COSTA Valérie	01/08/2018

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,
- Monsieur le Trésorier principal de Saint-Tropez.

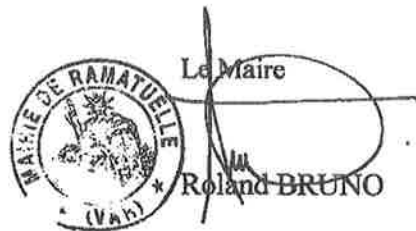
Fait à Ramatuelle, le 16/04/2018

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 3/05/2018

Le Maire
Roland BRUNO



5702
ARRIVÉ LE
03 MAI 2018
POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAEL
591A